ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS Haute Autorité de santé

Décision n° 2014-0185 DC/SEESP du 17 septembre 2014 du collège de la Haute Autorité de santé constatant l'absence d'impact significatif du produit FLOW COLLECTOR sur les dépenses de l'assurance maladie

NOR: HASX1430712S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 17 septembre 2014,

Vu les articles L.161-37 (1°) et R.161-71-1 du code de la sécurité sociale;

Vu la décision n° 2013-0111 DC/SEESP du 18 septembre 2013 du collège de la Haute Autorité de santé relative à l'impact significatif sur les dépenses de l'assurance maladie déclenchant l'évaluation médico-économique des produits revendiquant une ASMR ou une ASA de niveaux I, II ou III;

Vu les informations transmises par la société B. BRAUN MEDICAL SAS dans le bordereau de dépôt pour le produit FLOW COLLECTOR;

Considérant que la société B. BRAUN MEDICAL SAS ne revendique pas d'incidence de son produit FLOW COLLECTOR sur l'organisation des soins, les pratiques professionnelles ou les conditions de prise en charge des malades;

Considérant que le chiffre d'affaires du produit FLOW COLLECTOR, tel que défini à l'article 1er de la décision n° 2013-0111 DC/SEESP précitée, est inférieur à 20 M€,

Décide:

Article 1er

Le produit FLOW COLLECTOR n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur les dépenses de l'assurance maladie au sens de l'article R. 161-71-1 (I, 2°) du code de la sécurité sociale. En conséquence, il ne fera pas l'objet d'une évaluation médico-économique par la commission d'évaluation économique et de santé publique.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 17 septembre 2014.

Pour le collège : *Le président,* Pr J.-L. HAROUSSEAU